

ARRETE

portant renouvellement de la composition de la Commission d'information et de Sélection d'Appel à Projets médico-social conjointe Département du Finistère / Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**La Présidente du Conseil départemental
du Finistère**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 à L.313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 novembre 2012 entre le Département du Finistère et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant composition initiale de la commission de sélection d'appel à projets médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 septembre 2014 portant modification de l'article 1 de l'arrêté du 29 novembre 2012.

Considérant que le mandat initial des membres de la commission est arrivé à échéance le 29 novembre 2015 et qu'il convient de renouveler la composition de la commission ;

Considérant les propositions de désignation effectuées par la Présidente du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions du Comité départemental des retraités et des personnes âgées et de l'action gérontologique (CODERPA) et du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) concernant les représentants d'usagers ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

ARRETEMENT

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux, placée sous l'autorité conjointe du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et de la Présidente du Conseil départemental du Finistère est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
Représentants les autorités compétentes (6 membres)				
- Co-présidents (2 membres)				
Présidente du Conseil départemental du Finistère	Co-Président	1	Nathalie SARRABEZOLLES	Isabelle ASSIH
Directeur général de l'ARS Bretagne	Co-Président	1	Olivier de CADEVILLE <i>Directeur général de l'ARS</i>	Dominique PENHOUET <i>Directeur adjoint hospitalisation et autonomie</i>
- Représentants du Département (2 membres)				
Représentants du Conseil départemental du Finistère		1	Marc LABBEY	Florence CANN
		1	Solange CREIGNOU	Jean-Marc TANGUY
- Représentants de l'ARS (2 membres)				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	Jean-Paul MONGEAT <i>Directeur de la délégation départementale du Finistère</i>	Gwenola PRIME-COTTO <i>Coordinateur territorial à la délégation départementale du Finistère</i>
			Anne-Yvonne EVEN <i>Directrice adjoint des parcours</i>	Son représentant <i>Chargée de mission à la direction adjointe des parcours</i>
Représentants des usagers (6 membres)				
- Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CODERPAG)		3	Philippe LEVALLOIS	Marie Louise HENAUULT
			Marie-Armelle BARBIER LE DEROFF	Michèle LOLLIER
			Alain CORNEC	Marie-Josèphe KERGOAT
- Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCPH)		3	Pierre LAMBERT	Bruno QUELLEC
			Daniel MICHEL	Farid KEBIR
			Nadine HELIES	Christian PRIME
1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)				
- Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	Renaud GRALL FNADEPA	Doriane LE ROUX FEHAP
			Hélène BLAIZE URIOPSS-FEHAP	David GUEVEL ADPA

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)

Seront désignés par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'ARS pour chaque appel à projets :

- **Les personnalités qualifiées** : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant :
 - Une personne désignée par le Conseil départemental dans la liste suivante :
Françoise THOMAS
Jean-Claude SAMSON
Geneviève KERDRAON
Patrick PERSON
 - Une personne désignée par l'ARS
- **Les représentants des usagers « spécialement concernés »** : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leurs expertises pour l'appel à projets correspondant dans la liste suivante :
 - Deux représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CODERPAG)
Titulaire : Joëlle TROLEZ
Suppléant : Michel BEDIER
 - Deux représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCPH)
Titulaire : Thierry DUVAL
Suppléant : Michel JACQUES
- **Les personnels en qualité d'experts issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente** : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné :
 - Au plus deux personnels du Conseil Départemental dans la liste suivante :

Marie VINCENT	Lauriane LAGAHUZERE
Oriane LEPORCHER	Véronique CLORENNEC
Christine DEUDE	Pauline RANNOU
Pascale LETTY	Virginia GUY
Vincent GRAFF	Claire DARLEY
Dr Corinne CAILLEAU	
 - Au plus deux personnels de l'ARS

Article 2 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3 : Les membres permanents sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

Article 4 : Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 5 : Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur des coopérations territoriales et de la performance et Monsieur le Directeur général des services départementaux du Finistère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département du Finistère.

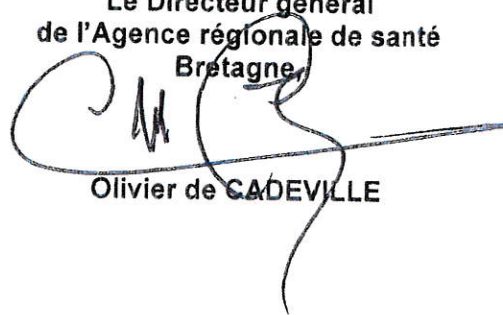
Fait à Quimper, le - 7 JUIN 2016

**La Présidente du Conseil départemental
du Finistère,**



Nathalie SARRABEZOLLES

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Bretagne,**



Olivier de CADEVILLE